MAIRIE de la Garde ARRONDISSEMENT de Toulon

Du Vingt fevrier an mil huit cent trente-huit, à Onze heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Joseph Siméone Vidal âgé de Trente Cinq ans, né à Solliès pont département du Var le Seize du mois de Mars mil huit cent deux profession d'employé au parc de la marine à Toulon domicilié à Solliès pont département du Var fils majeur de françois Vidal profession d'agriculteur domicilié à Solliès pont département du Var et de Elizabeth Sénès ici présens & consentants d'une part.

No 11
Vidal
Joseph Siméon
&
Gueirard
Claire Antoinette
Iphigénie

Et de Claire Antoinette Iphigénie Gueirard âgée de Vingt quatre ans, née à St nazaire département du Var le Quatorze du mois de Juillet mil huit cent treize domiciliée à la Garde département du Var fille majeure de Jacques Gueirard profession de Cultivateur domicilié à la garde département du Var et de Marie Anne Vidal d'autre part. le père et la mère ici présens et consentant.

Les actes préliminaires sont 1° les publications faites par nous et par Monsieur l'officier public de Solliès pont, les dimanches Quatre et Onze fevrier courant mois, desquelles il resulte qu'il n'y a eu ni opposition ni empêchement au dit mariage dans le terme de la loi.

Vu les extraits d'actes de naissance des susdits futurs époux, portante qu'ils sont nés aux lieux et aux époques ci dessus désignés

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chap'tre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux.*

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Claire Antoinette Iphigénie Gueirard et l'autre Joseph Siméone Vidal

En présence de sieur Louis Questier domicilié à Toulon département du Var âgé de Vingt trois ans, profession d'ouvrier maçon non parent ni allié des époux

De sieur Jean baptiste Gardanne domicilié à Solliès pont département du Var âgé de quarante Cinq ans, profession de poissonnier, beau frère de l'époux

De sieur Simon Wittersheim domicilié à la garde département du Var âgé de Cinquante six ans, profession de Menuisier, non parent ni allié des époux

Et de sieur Jean baptiste françois Curel domicilié à la Garde département du Var âgé de Vingt un ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des époux

Après quoi, moi Laurent augustin Aganat Maire de la Commune de la Garde fesant fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi. par les temoins seulement, les époux ainsi que leur père et mère ont déclaré ne le savoir.

Questier Louis

Jeanbaptiste Gardanne

Wittersheim Curel Agarran

---

7 - et de [illegible]

MAIRIE de la Garde ARRONDISSEMENT de Toulon

Du Vingt deux fevrier an mil huit cent trente-huit, à onze heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Joseph Lazare Reynaud âgé de Trente ans, né à la Garde département du Var le Trente du mois de décembre mil huit cent sept profession de Maçon et propriétaire domicilié à la Garde département du Var fils majeur de feu Joseph Reynaud en son vivant aussi profession de maçon et propriétaire domicilié à la Garde département du Var et de feue françoise Olive d'une part.

No 12
Reynaud
Joseph Lazare
et
Augias
Marie Marguerite

Et de Marie Marguerite Augias âgée de Vingt ans, née à hyères département du Var le dix huit du mois d'août mil huit cent dix sept domiciliée à hyères département du Var fille mineure de Laurent augias profession de propriétaire agriculteur domicilié à hyères département du Var et de henriette Eulalie Bouffier ici présens et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les publications faites par nous et par Monsieur l'officier public de l'état civil de la ville d'hyères, les dimanches Onze et dix huite fevrier courant mois, desquelles il resulte qu'il n'y a eu ni opposition, n'y empêchement au dit mariage dans le terme de la loi.

Vu l'acte de naissance du futur époux, ainsi que l'extraits d'acte de naissance de la future épouse, portante qu'ils sont nés aux lieux et aux époques ci dessus désignés. Vu les actes de décès des père & mère du futur époux, ainsi que ceux de ses aïeuls et de l'aïeule maternelle, la déclaration à serment faite par le futur époux, portant que le lieu du décès et celui du dernier domicile de son aïeule paternelle leur sont inconnus, laquelle déclaration a été certifiée aussi par serment des quatre témoins ci après dénommés lesquels affirment que quoiqu'ils connaissent le futur ils ignorent les lieux du décès et du dernier domicile de son aïeule paternelle.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux.*

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Marguerite Augias et l'autre Joseph Lazare Reynaud

En présence de sieur Jacques Berton domicilié à toulon département du Var âgé de Trente Cinq ans, profession de charron, beau frère de l'époux

De sieur Joseph théophile fournier domicilié à hyères département du Var âgé de Trente six ans, profession de Cultivateur, oncle de l'épouse

De sieur andré Louis Pueit domicilié à la Garde département du Var âgé de Vingt neuf ans, profession de Cultivateur, non parent ni allié des époux

Et de sieur Maur balthazard Bonnaud domicilié à la Garde département du Var âgé de Quarante huit ans, profession de Garde champêtre, non parent ni allié des époux

Après quoi, moi Laurent augustin Aganat, maire de la Commune de la Garde fesant fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi. par les temoins l'époux ainsi que le père de l'épouse seulement, l'épouse et sa mère ont déclaré ne le savoir.

Reinaud augias Berton

Pueit Fournier Bonnaud Agarran